

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1137

présenté par
Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 45

À la fin de l'alinéa 28, substituer à la référence :

« L. 1143-11 »

la référence :

« L. 1144-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Il est inutile de prévoir des décrets d'application spécifique, du fait de l'existence d'un décret "balai" à l'article L. 1144-1.